

CWS/8/23

Original : anglais

Date : 4 décembre 2020

# Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 2 décembre 2020 et 4 décembre 2020**

Résumé présenté par le président

## Introduction

### Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session

1. La huitième session a été ouverte par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

### Point 2 de l’ordre du jour : Élection d’un président et de deux vice-présidents

1. Le CWS a confirmé l’élection à l’unanimité de M. Jean-Charles Daoust (Canada) en tant que président et de M. Sergey Biryukov (Fédération de Russie) en tant que vice-président, conformément à la pratique établie du comité. En ce qui concerne le poste vacant de deuxième vice-président, le CWS a élu à l’unanimité M. Siyoung Park (République de Corée) pour cette session.

## Examen des points de l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. Le CWS a adopté l’ordre du jour proposé dans le document CWS/8/1 Prov.2.

### Point 4.a) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux interfaces de programmation d’applications Web

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/2.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux interfaces de programmation d’applications (API) Web. La norme proposée vise à faciliter le traitement et l’échange harmonisés de données de propriété intellectuelle sur le Web. Le CWS a été informé qu’au paragraphe 12.c) du document, la règle “RSG-148” indiquée en référence devait être remplacée par : “RSJ-148, renumérotée RSJ-151”.
3. Le CWS a également pris note des activités de l’Équipe d’experts chargée des API depuis sa septième session.
4. L’Équipe d’experts chargée des API a proposé que le Bureau international mette en place un catalogue unique contenant la liste des API exploitées par les offices de propriété intellectuelle dans leurs relations avec l’extérieur. Le catalogue devrait être accessible à travers un portail sur le site Web de l’OMPI, permettant aux utilisateurs de recenser les services Web mis à leur disposition par les offices de propriété intellectuelle et offrant dans la mesure du possible une fonction de recherche simple.
5. L’Équipe d’experts chargée des API a proposé de modifier la description de la tâche n° 56 maintenant que le projet de norme a été achevé, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 20 du document CWS/8/2, afin de continuer d’améliorer la nouvelle norme de l’OMPI et les travaux connexes tels que le catalogue unique.
6. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l’OMPI sous le nom “Recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d’application)”, telle qu’elle figure dans l’annexe du document CWS/8/2.
7. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la description de la tâche n° 56, qui est désormais libellée comme suit : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à créer un catalogue unique des API mises à disposition par les offices; et l’aider à promouvoir cette norme et à la mettre en œuvre.”
8. Le CWS a également approuvé la proposition invitant le Bureau international à publier un catalogue unique sur le site Web de l’OMPI et à rendre compte de l’état d’avancement de ce projet à sa prochaine session, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 17 du document CWS/8/2.

### Point 4.b) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux marques multimédias

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/3.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations relatives à la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias. La norme porte sur la présentation, le traitement électronique et la publication des demandes d’enregistrement de marques de mouvement ou multimédias, soumises par voie électronique ou sur papier. La norme vise à faciliter le traitement de données et l’échange d’informations relatives aux marques de mouvement ou multimédias entre les offices de propriété industrielle.
3. Une délégation a proposé de supprimer le mot “graphique” du paragraphe 11, afin d’élargir les types de dessins ou modèles couverts par ce paragraphe.
4. Une délégation a proposé plusieurs corrections et clarifications à apporter au texte :

* utiliser la puce à la définition 3.g) qui commence par “conteneur” pour créer une nouvelle définition 3.h) distincte;
* commencer une nouvelle phrase au paragraphe 19 par les mots “y compris” et clarifier le libellé pour lever toute ambiguïté;
* supprimer la référence à la législation nationale au paragraphe 24;
* assouplir le libellé de la note de bas de page 8 comme suit : “Chaque bureau pourrait choisir, par exemple” et
* ajouter un point manquant après “qualité” au paragraphe 29 (dans l’anglais seulement).

1. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.69 de l’OMPI, intitulée “Recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement et des marques multimédias”, avec les révisions proposées par les délégations, avec le texte final reproduit dans le document CWS/8/ITEM 3/ST69. Le CWS est convenu de supprimer la tâche n° 49, car le travail attribué est désormais considéré comme achevé.

### Point 4.c) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux données sur la situation juridique des marques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/4.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations relatives à l’échange de données sur la situation juridique des marques. La proposition suit le modèle de la norme ST.27 de l’OMPI concernant la situation juridique des brevets et de la norme ST.87 de l’OMPI concernant la situation juridique des dessins et modèles industriels. La nouvelle norme vise à faciliter l’accès des utilisateurs de l’information en matière de propriété industrielle, des offices, des fournisseurs de données, du grand public et des autres parties intéressées aux données sur les marques. Elle vise à améliorer la diffusion, la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation juridique des marques dans les systèmes d’enregistrement dans le monde entier, y compris le système de Madrid.
3. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.61 de l’OMPI, intitulée “Recommandation concernant l’échange de données sur la situation juridique des marques”, reproduite dans l’annexe du document CWS/8/4.
4. Au cours de la session, l’équipe d’experts a proposé de recueillir des plans de mise en œuvre et des tables de correspondance auprès des offices de propriété industrielle pour la nouvelle norme.
5. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques en ce qui concerne la norme ST.61 de l’OMPI, et de soumettre un plan de mise en œuvre et une table de correspondance pour leur office.

### Point 4.d) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux représentations des dessins et modèles

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/5.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations visant à créer, stocker, afficher, gérer, publier et échanger des représentations sous forme électronique de dessins et modèles industriels. Ces recommandations visent à encourager les déposants qui soumettent une demande concernant le même dessin ou modèle auprès de plusieurs offices de propriété intellectuelle à réutiliser au maximum les mêmes représentations.
3. Plusieurs délégations ont formulé des observations et des suggestions sur la question de savoir s’il convient de traiter le format SVG comme un format préféré ou comme un format alternatif dans le cadre de la norme. Après plusieurs cycles de discussion, le CWS a accepté de supprimer toutes les références au format SVG du projet et de renvoyer la question à l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles.
4. En outre, une délégation a proposé un certain nombre de commentaires et de suggestions pour améliorer le projet de norme proposé. Le Bureau international a proposé un nouveau texte pour tenir compte de ces contributions. Finalement, le CWS a approuvé le nouveau texte.
5. Au cours de la session, le Bureau international a proposé de réviser la description de la tâche n° 57 afin de tenir compte des travaux terminés et ce ceux qui restent à accomplir.
6. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.88 de l’OMPI intitulée “Recommandations concernant les représentations sous forme électronique des dessins et modèles industriels”, après avoir supprimé les références à la norme SVG pour examen par l’équipe d’experts, et avec les autres révisions proposées par les délégations, comme indiqué dans le texte final reproduit dans le document CWS/8/Item 5/ST88.
7. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la tâche n° 57, qui est désormais libellée comme suit “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.88 de l’OMPI”. Le CWS a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles de présenter à la neuvième session du CWS une proposition relative au traitement du format SVG dans la norme ST.88.

### Point 4.e) de l’ordre du jour : Proposition relative à la révision de la norme ST.26 de l’OMPI (tâche n° 44)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/6 Rev.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI présentée par l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences. Les révisions contiennent les mises à jour nécessaires pour assurer une transition sans heurt de la norme ST.25 de l’OMPI à la norme ST.26 de l’OMPI à la date de mise en œuvre effective, à savoir le 1er janvier 2022, aux niveaux national, régional et international. Le CWS a également noté que le Groupe de travail du PCT, qui s’est réuni en octobre 2020, avait déjà approuvé les modifications à apporter au règlement d’exécution du PCT en partant du principe que les modifications nécessaires seraient approuvées par le CWS.
3. Le CWS a pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences et des progrès réalisés dans la mise au point d’un logiciel de listage des séquences de l’OMPI. Plusieurs délégations ont demandé que des formations et du matériel soient fournis par le Bureau international dans une langue autre que l’anglais. Le CWS a pleinement soutenu l’initiative du Bureau international tendant à organiser des formations en ligne concernant à la fois la norme ST.26 de l’OMPI et le logiciel “WIPO Sequence” pour le personnel des offices et les déposants de demandes de brevet, plusieurs délégations ayant fait des déclarations à cet effet. Le Sérétariat a encouragé les offices de propriété industrielle à indiquer au Bureau international leurs besoins en matière de formation dans un message électronique adressé à [standards@wipo.int](mailto:standards@wipo.int).
4. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI reproduite dans l’annexe du document CWS/8/6 Rev.
5. Le CWS a encouragé les offices de propriété industrielle à communiquer leur plan de passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l’OMPI, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 23 du document CWS/8/6 Rev.

### Point 4.f) de l’ordre du jour : Proposition relative à la révision de la norme ST.27 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/7.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des révisions proposées pour mettre à jour les champs de données supplémentaires de la norme ST.27 de l’OMPI, afin d’aligner la norme sur les nouveaux éléments du schéma XML pour les données sur la situation juridique des brevets ajoutés à la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI (Utilisation du XML dans le traitement de l’information en matière de propriété intellectuelle).
3. Une délégation a proposé de fusionner les trois normes relatives à la situation juridique (ST.27, ST.87 et ST.61) en une seule norme, afin d’éviter la répétition des informations et d’améliorer l’efficacité de la mise à jour. Plusieurs délégations ont soutenu cette proposition. Le Bureau international a suggéré que cette proposition soit soulevée au sein de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique, afin qu’elle soit examinée dans le cadre du mandat actuel de la tâche n 47.
4. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.27 de l’OMPI intitulée “Échange de données sur la situation juridique des brevets”, reproduite dans l’annexe du document CWS/8/7.

### Point 4.g) de l’ordre du jour : Proposition relative à la révision de la norme ST.37 de l’OMPI (tâche n° 51)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/8.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI pour tenir compte des mises à jour requises par les versions 3.2 et 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI pour les éléments de schéma XML. Le CWS a également pris note d’une décision de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT d’utiliser la norme ST.37 de l’OMPI pour la saisie des données relatives à la publication des demandes de brevet.
3. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la version 2.1 de la norme ST.37 de l’OMPI décrite aux paragraphes 11 et 12 du document CWS/8/8. Le CWS a également indiqué qu’il était favorable au portail Web du fichier d’autorité.
4. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité de présenter une proposition concernant les révisions à apporter à la norme ST.37 de l’OMPI à la prochaine session du CWS, compte tenu de la proposition de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT, ainsi qu’il est indiqué aux paragraphes 8 et 9 du document CWS/8/8.
5. Le CWS a approuvé la date du 1er mars pour la mise à jour annuelle des fichiers d’autorité par les offices de propriété industrielle et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire en février 2021, invitant les offices de propriété industrielle à actualiser leurs informations concernant les fichiers d’autorité.

### Point 5.a) de l’ordre du jour : Publication des résultats du questionnaire sur les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/9 Corr.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des résultats de l’enquête sur les systèmes de numérotation utilisés par les offices de propriété industrielle en ce qui concerne les documents publiés et les titres enregistrés, qui rendent compte des pratiques de 50 offices.
3. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête sur les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle décrits au paragraphe 7 du document CWS/8/9 Corr., ainsi que des informations supplémentaires que les offices de propriété industrielle fourniront d’ici à la fin de l’année 2020.

### Point 5.b) de l’ordre du jour : Publication des résultats de la première partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/10.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des résultats du questionnaire sur les pratiques des offices de propriété industrielle sur le contenu, les fonctions et les plans futurs concernant l’information en matière de brevets accessible au public, auquel ont répondu 60 offices au début de l’année 2020.
3. Le CWS a approuvé la publication des résultats du questionnaire, qui font l’objet de l’annexe du document CWS/8/10, sur le site Web de l’OMPI.

### Point 5.c) de l’ordre du jour : Publication des résultats de l’enquête sur l’utilisation de modèles en 3D et d’images en 3D dans les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/11.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des résultats de l’enquête sur l’utilisation des modèles 3D et des images 3D au sein des offices de propriété intellectuelle, qui éclairent les discussions de l’Équipe d’experts 3D en vue de l’élaboration d’une nouvelle norme sur les objets numériques en 3 D.
3. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête 3D, qui font l’objet de l’annexe du document CWS/8/11, sur le site Web de l’OMPI.

### Point 6 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/12.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des informations actualisées sur le programme de travail du CWS et la liste des tâches approuvées à la septième session du comité en 2019.
3. Le CWS a prié le Secrétariat de tenir compte des accords conclus à la huitième session dans le programme de travail du CWS et dans la présentation générale du programme de travail du CWS, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 2 du document CWS/8/12.

### Point 7.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication (tâche n° 58)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/13.
2. Le CWS a pris note du contenu du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 58, y compris du résultat de l’enquête sur le degré de priorité des 40 recommandations répertoriées dans l’annexe du document CWS/8/13 sur la base des résultats de l’enquête menée au sein de l’équipe d’experts. Le CWS a également pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux TIC, qui comprend l’élaboration d’un projet de feuille de route stratégique pour examen à la neuvième session du CWS.
3. Compte tenu de la suggestion et du soutien des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d’inviter tous les offices à répondre à l’enquête sur l’ordre de priorité des 40 recommandations et de lui rendre compte des résultats de l’enquête lors de sa neuvième session.

### Point 7.b) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (tâches nos 41, 53 et 64)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/14.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la publication de la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI en juin 2020, qui contient de nouveaux éléments de schéma pour les indications géographiques et les données relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. Le CWS a également noté que le Bureau international prévoyait de mettre en place une base de données centrale pour partager les mises en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI entre les offices, ainsi qu’une plateforme permettant aux développeurs de partager des données d’expérience à la demande du CWS.
3. Le CWS a également pris note des résultats de l’enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI menée au sein de l’équipe d’experts. Sur les 11 réponses, six étaient favorables à ce stade à l’idée de communiquer les données du PCT au Bureau international au format de la norme ST.96 de l’OMPI, comme pour l’échange de données dans les systèmes de Madrid et de La Haye.
4. L’équipe d’experts a proposé de mettre fin à la tâche n° 53, qu’elle considère comme achevée étant donné que la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI comporte des éléments de schéma pour les données relatives aux indications géographiques. Toute révision nécessaire de ces éléments sera effectuée par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans le cadre de la tâche n° 41. Le CWS a approuvé la demande de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de mettre fin à la tâche n° 53.
5. Le CWS a pris note de l’état d’avancement de la tâche n° 64 et des retards dans la mise à disposition du schéma JavaScript Object Notation (JSON) ainsi que de l’intention de présenter un projet de recommandations sur le schéma JSON pour les données de propriété intellectuelle, pour examen à la neuvième session.
6. Le CWS a également pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, y compris la proposition de mettre en place une base de données centrale pour partager les éléments des schémas des offices, ainsi que d’établir une plateforme de collaboration permettant aux offices et aux développeurs XML de partager des données d’expérience et des connaissances relatives à la mise en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI. Le CWS a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter, à sa neuvième session, une proposition relative à une plateforme appropriée pour communiquer avec les développeurs externes.
7. Le CWS a noté que, à compter du 31 mars 2021, le format de la norme ST.96 de l’OMPI (versions 4.0 et ultérieures) serait la seule source de données structurées qui ferait autorité et serait prise en charge pour l’échange de données bidirectionnel du système de La Haye entre les offices et le Bureau international.

### Point 7.c) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs (tâche n° 59)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/15.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 59 établi par l’Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs.
3. Le CWS a pris note des activités et du programme de travail de l’équipe d’experts, en particulier ses récentes délibérations indiquées au paragraphe 11 du document CWS/8/15, y compris sa réaffirmation du fait que le livre blanc concernant l’utilisation de la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle et la nouvelle norme de l’OMPI devaient englober tous les types de droits de propriété intellectuelle et l’ensemble du cycle de vie des droits de propriété intellectuelle.

### Point 7.d) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms (tâche n° 55)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/16.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 55 établi par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms. L’équipe d’experts a commencé à recueillir auprès de ses membres des exemples tirés de leurs pratiques en matière de maintien ou d’amélioration de la qualité des données relatives aux déposants. Ces informations devraient servir de base à des recommandations sur la qualité des données visant à améliorer l’efficacité des techniques de normalisation des noms.
3. Le CWS a demandé à l’équipe d’experts d’élaborer une proposition de recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms lors de la prochaine session du CWS, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 4 du document CWS/8/16.

### Point 7.e) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts 3D (tâche n° 61)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/17.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 61 établi par l’Équipe d’experts 3D. Il s’agit notamment d’un avant-projet de norme concernant l’utilisation de modèles et d’images numériques 3D pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels. L’équipe d’experts espère présenter un projet révisé en 2021, pour examen par le CWS en vue de son adoption. Le CWS a également pris note du programme de travail de l’équipe d’experts pour 2021.
3. L’équipe d’experts a proposé d’étudier en détail les fonctions de recherche de modèles numériques 3D, y compris les pratiques actuelles, les technologies prometteuses et les critères de comparaison de modèles et d’images 3D, sous forme numérique. Il a été proposé de réviser la description de la tâche n° 61 pour tenir compte de ces travaux, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 13 du document CWS/8/17.
4. Durant la session, le Secrétariat a proposé d’ajouter le mot “numériques” devant “tridimensionnels” dans la description de la tâche n° 61, afin de mieux tenir compte du titre du projet de norme établi.
5. Le CWS a approuvé la proposition de modifications de la description de la tâche n° 61, qui est désormais libellée comme suit : “Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images (3D) numériques, qui porteront également sur des méthodes de recherche de modèles et d’images tridimensionnels (3D)”.

### Point 7.f) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (tâche n° 62)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/18.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 62 établi par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, et a encouragé les offices de propriété industrielle à participer plus activement aux délibérations de l’équipe d’experts. Une définition de la publication électronique a été présentée par l’équipe d’experts.
3. Le Secrétariat a reçu une suggestion visant à mettre à jour la sixième partie du Manuel de l’OMPI (Recommandations sur le contenu minimum des sites Web des offices de propriété industrielle). L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique a proposé de reprendre ces travaux, ce qui suppose la modification de la tâche n° 62.
4. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la tâche n° 62, dont la description est à présent libellée comme suit : “Examendes normes de l’OMPI : ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 et de la sixième partie du Manuel de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et propositions de modification de ces normes et de ces documents le cas échéant”.

### Point 7.g) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts sur la situation juridique (tâche n° 47)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/19.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 47 établi par l’Équipe d’experts sur la situation juridique. L’équipe d’experts a l’intention de continuer d’apporter des ajustements ciblés aux événements prévus dans les normes relatives à la situation juridique, le cas échéant, à mesure que de nouvelles questions concernant les correspondances et les mises en œuvre sont portées à l’attention de l’équipe d’experts.
3. Durant la session, une délégation a proposé d’ajouter une clause pour tenir compte de la proposition tendant à examiner la possibilité d’inclure la question de la fusion des normes sur la situation juridique dans la description de la tâche n° 47. Plusieurs délégations ont soutenu cette proposition.
4. Le CWS a approuvé la révision de la tâche n° 47, dont la description est désormais libellée comme suit : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI en fonction des besoins; établir un projet de document d’orientation concernant l’utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; examiner la possibilité de fusionner les trois normes ST.27, ST.87 et ST.61; et aider l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML pour les données relatives à la situation juridique”.
5. Le CWS a prié l’Équipe d’experts sur la situation juridique de présenter une proposition relative à l’utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 à la prochaine session du CWS.

### Point 7.h) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques (tâche n° 60)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/20.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 60 établi par l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques. L’équipe d’experts a rendu compte des discussions entre les membres de l’équipe d’experts et le Groupe de travail du système de Madrid concernant les questions relatives au code INID 551 pour les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie. L’équipe d’experts n’est pas encore parvenue à un accord concernant une recommandation relative au code INID 551 de la norme ST.60 de l’OMPI.
3. Le CWS a prié l’équipe d’experts de formuler, à la prochaine session du CWS, une recommandation concernant la question de savoir s’il convient de conserver en l’état ou de diviser le code INID 551 pour les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie dans la norme ST.60 de l’OMPI.

### Point 7.i) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (PAPI) (tâche n° 52)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/21.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 52 établi par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (PAPI). Un questionnaire révisé a été proposé pour la deuxième partie de l’enquête sur l’accès public à l’information en matière de brevets.
3. Une délégation a proposé d’ajouter une nouvelle question pour déterminer si les offices de propriété industrielle envisagent de supprimer leur bulletin officiel au profit de services de publication en ligne. La nouvelle question est libellée comme suit :

Q32. Votre office/votre organisation prévoit-il/elle de supprimer les bulletins officiels et, à la place, de mettre à disposition les données de publication connexes uniquement par l’intermédiaire de services publics en ligne?

󠆍 OUI, la suppression des bulletins officiels est prévue ou déjà en cours

󠆍 OUI, les discussions sur la suppression des bulletins officiels sont en cours

󠆍 NON, nous ne prévoyons pas de supprimer les bulletins officiels

1. Le CWS a approuvé le questionnaire pour la deuxième partie de l’enquête, qui fait l’objet de l’annexe du document CWS/8/21, avec la nouvelle question proposée ci-dessus. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête.

### Point 8.a) de l’ordre du jour : Rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/22.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et, en particulier, des activités menées par le Bureau international en 2019 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle.
3. Le CWS a également noté que le document CWS/8/22 servirait de base au rapport correspondant présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2021, ainsi qu’il a été demandé à sa quarantième session en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

### Point 8.b) de l’ordre du jour : Rapport sur les rapports techniques annuels

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/INF/4.
2. Le CWS a pris note du contenu du rapport, en particulier des activités menées en 2019 par les offices de propriété industrielle ayant répondu. À la septième session, le CWS a demandé qu’une proposition soit formulée afin d’améliorer les rapports techniques annuels, compte tenu de la complexité des questionnaires, du chevauchement avec d’autres questionnaires de l’OMPI et de la disponibilité de ces informations sur les sites Web des offices de propriété industrielle. Cette année, le Bureau international n’a pas eu la possibilité d’examiner la question de l’amélioration des rapports techniques annuels par la voie des rapports techniques annuels.
3. Le CWS a prié le Bureau international de présenter une proposition visant à améliorer les rapports techniques annuels à la prochaine session du CWS.

### Point 8.c) de l’ordre du jour : Mise à jour de l’outil WIPO Sequence

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/INF/5.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des progrès réalisés dans le développement de l’outil logiciel WIPO Sequence qui sera utilisé par les déposants et les offices du monde entier pour établir des listages de séquences et vérifier leur conformité avec la norme ST.26 de l’OMPI. La version 1.0 de cet outil a été lancée le 4 novembre 2020 sur le site Web de l’OMPI à l’adresse [https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html.](https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html)

### Point 8.d) de l’ordre du jour : Mise à jour du portail d’accès aux fichiers d’autorité

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/INF/6.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la situation actuelle du portail d’accès aux fichiers d’autorité sur le site Web de l’OMPI. Vingt Offices fournissent actuellement au Bureau international des ensembles de données de fichiers d’autorité, et 10 autres ont indiqué qu’ils communiqueraient prochainement ces informations.

[Fin du document]